Association des maires de France et des Présidents d'Intercommunalité



Fondée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, l'AMF est aux côtés des élus dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : respect des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans leur gestion quotidienne, partenariat constructif mais exigeant avec l'Etat dans le cadre de la défense et de la promotion des intérêts des collectivités territoriales. Près de 35 000 adhérents (maires et présidents d'intercommunalité) lui assurent légitimité et représentativité.

> Deux missions essentielles au service des adhérents

Une force de proposition et de représentation auprès des élus

L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision

Les services de l'AMF exercent un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire. Ils effectuent un travail d'expertise permettant de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents d'intercommunalité.



> Structure et fonctionnement

Les instances décisionnelles

• Le Président

Élu pour trois ans par l'Assemblée générale, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et auprès des pouvoirs publics.

• Le Premier Vice-Président délégué

Désigné au sein du Bureau pour trois ans, il est associé aux missions de représentation du Président de l'AMF auprès des pouvoirs publics. Il prépare, au nom du Bureau, les résolutions soumises à l'Assemblée générale. Il est chargé du suivi de l'intercommunalité et associé aux communications de l'AMF.

• Le Secrétaire général

Désigné au sein du Bureau pour trois ans, il est chargé de l'organisation des travaux de l'association. Il prépare, au nom du Bureau, le rapport d'activité soumis à l'Assemblée générale.

• Le Trésorier général

Désigné au sein du Bureau pour trois ans, il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de l'association et acquitte les dépenses ordonnancées par le Président. Chaque année, à l'Assemblée générale, il rend compte de sa gestion.

• Le Bureau

Le Bureau, politiquement paritaire, est à la fois l'organe de décision et l'organe exécutif de l'AMF. Il est composé de trente-six membres, élus pour trois ans par l'Assemblée générale.

• Le Comité directeur

Celui-ci est composé de cent membres, élus par l'Assemblée générale, et de l'ensemble des présidents d'associations départementales. Le Bureau est assisté des avis du Comité directeur.

• L'Assemblée générale

L'Assemblée générale pourvoit au renouvellement des instances de l'association, tous les trois ans. Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes du dernier exercice clos et fixe le taux des cotisations pour l'année suivante.

Les commissions permanentes et groupes de travail

Ils fournissent au Bureau des analyses et réflexions lui permettant de prendre des décisions et positions. Les commissions et groupes de travail sont animés par un président et un rapporteur.

Un réseau au service des maires : les 101 associations départementales

101 associations départementales de maires sont présentes sur le territoire français. Ces associations ont une existence statutaire propre. Des liens institutionnels et organisationnels forts, concrétisés par une charte du réseau, permettent à l'AMF et aux associations départementales de rendre des services diversifiés aux adhérents.

AMF

41 quai d'Orsay - 75343 Paris cedex 07 Tél.: 01 44 18 14 14 www.amf.asso.fr